

2015-05-37**ARRÊTE MUNICIPAL****PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION****RUE DES GARRIGUES****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.6;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue);

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110.1, R.110.2, R. 411.5, R. 411.8 et R. 411.25 à R. 411.28;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la rue des Garrigues ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la rue des Garrigues un sens unique de circulation est instauré dans le sens avenue de Bédillières à partir du n° 69 vers le n° 57 du lotissement le Bellevue.
Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire suivant :
Avenue de Bédillières.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : ⇒ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PEZENAS,
⇒ Les Services Techniques Municipaux,
⇒ Madame la secrétaire de Mairie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 21 mai 2015

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

LE MAIRE : Rémi BOUYALA

